Adoption de nos équidés

Tout comme nos chiens et nos chats, nos chevaux, ânes et poneys peuvent être adoptés, ou plutôt mis sous contrat d'hébergement.

Quel est la procédure ?

D'abord une visite au refuge s'impose afin de voir nos pensionnaires et éventuellement déterminer lequel de nos équidés conviendrait le mieux à vos attentes et vos possibilités d'hébergement.

Ensuite il faut aussi considérer le cas particulier de chaque animal, qui déterminera certaines conditions du contrat d'hébergement. En effet certains ne peuvent par exemple absolument plus être montés, d'autres ont besoin de soins particuliers qu'il faudra bien sûr poursuivre, etc.

Voici à titre d'information quelques conditions de notre contrat d'hébergement. Certaines paraîtront évidentes à beaucoup, d'autres un peu strictes, mais nous ne voulons faire courir aucun risque à nos protégés (il n'est pas question qu'ils soient moins bien traités qu'au refuge). L'adoptant (hébergeur) s'engage à :

1. héberger l'équidé dans un box adapté : à l'abri du froid en hiver, de la chaleur en été, des intempéries et des vents, de minimum 10 m² de surface pour un cheval, de 6 m² de surface pour un poney ou un âne. Le box, où l'équidé sera toujours laissé en liberté, sera entretenu au minimum une fois par semaine. La litière sera faite de paille, de copeaux ou de lin. Le fumier sera dégagé fréquemment. L'équidé ne pourra pas s'y blesser par la présence d'objets tranchants ou coupants.

2. procurer à l'animal, toute l'année, une prairie clôturée ayant une superficie minimale de 50 ares pour un cheval et 25 ares pour un âne ou un poney. L'hébergeur s'engage à ne jamais utiliser comme clôture des fils barbelés. Pendant les saisons froides, l'équidé doit être rentré la nuit dans son box.

3. traiter l'équidé avec douceur jusqu'à la fin de sa vie et assurer son existence en bon père de famille en lui fournissant les meilleurs soins. La nourriture d'appoint sera floconnée et du foin sera distribué en hiver. L'animal aura à tout moment la possibilité de s'abreuver.

4. toujours faire bénéficier l'équidé de la compagnie d'un autre équidé et à ne jamais laisser l'équidé seul.

5. faire renouveler la ferrure des pieds de l'animal dès que nécessaire, tous les trois mois au